

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 20 avril 2022

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 20 avril 2022, à 20 h 22. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Jean-Marc Doyon	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Maurice Lachance	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
Mme Francine Fournier	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Jean-Guy Deblois	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2022-04-048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 16 mars 2022;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 12 avril 2022;
 - 3.3 Règlement 2022-92 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 20 avril 2022

- 3.4 Rapport de l'auditeur 2021;
 - 3.5 Présentation et acceptation des audits financiers 2021;
 - 3.6 Nomination d'un auditeur pour l'exercice financier 2022;
 - 3.7 Renouvellement assurances collectives/ consultant;
 - 3.8 Dépôt et adoption du rapport annuel FRR 2021;
 - 3.9 Rapport annuel 2021 SCRI;
 - 3.10 Suivi révision SCRI et étude incendie;
 - 3.11 Rapport annuel 2021 PGMR;
 - 3.12 Dossier Éolien;
 - 3.13 Présence du directeur général au conseil d'administration du CEB;
 - 3.14 PAUPME- Avenant 17;
 - 3.15 Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 30 mars 2022;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. PDT volet régional
 - Fonds aînés
 - 4.2. Berce de Caucase;
 - 4.3. Entente sectorielle de développement portant sur l'information, la sensibilisation et l'éducation en gestion des matières résiduelles de la Chaudière-Appalaches;
 - 4.4 Nomination au comité culturel de la MRC;
 - 4.5 Piste cyclable- Acquisition d'une chicane;
 - 4.6 Projet de construction de la piste cyclable- mandat au comité administratif;
 - 4.7 Politique microcrédit agricole;
 - 4.8 Pont Perrault/ Demande d'aide financière- Lambris;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - 838-2022 Ville Saint-Georges;
 - 840-2022 Ville Saint-Georges;
 - 5.2. Municipalité de Notre-Dame-des-Pins : Adoption 1^{er} projet de règlement no 312-164A-2022;
 - 5.3. Avis de motion Municipalité de Notre-Dame-des-Pins : 1^{er} projet de règlement no 312-164A-2022;
 - 5.4 Adoption du projet de règlement 2004-71-41 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Benoît-Labre;
 - 5.5 Avis de motion - règlement 2004-71-41 modifiant le règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 5.6 Rencontre PRMHH 19 avril 2022;
 - 5.7 Nomination de la personne désignée Politique de gestion des cours d'eau et Règlement écoulement des eaux 2015-87 Municipalité Évariste-de-Forsyth;
 - 5.8 Nomination de la personne désignée Politique de gestion des cours d'eau et Règlement écoulement des eaux 2015-87 Municipalité Théophile;
6. Gestion du personnel :
 - 6.1 Démission de monsieur Rémi Dubuc- technicien en évaluation;

- 6.2 Embauche de Mme Marie-Pier Doyon- Technicienne en génie civil
- 7. Correspondance;
- 8. Rapport des comités (s'il y a lieu)
- 9. Divers :
 - 9.1 États financiers mensuels;
 - 9.2 Audits financiers 2021 Transport Autonomie;
- 10. Divers :
 - 10.1 Rencontre d'informations/ Service de garde en Beauce-Sartigan;
 - 10.2 Suivi dossier Viridis;
 - 10.3 Jeux du Québec
- 11. Période des questions;
- 12. Clôture de la séance.

2022-04-049

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2022

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 16 mars 2022 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 AVRIL 2022

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 12 avril 2022 à titre d'information.

2022-04-050

RÈGLEMENT 2022-92 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSES

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

Attendu que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement

adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Attendu qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal, un règlement ou une résolution du conseil autorisant une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Attendu les dispositions des articles 176.4 et 961.1 du Code municipal concernant les modalités de reddition de comptes au conseil ainsi que celles concernant la délégation à certains fonctionnaires du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Attendu que le présent règlement vise à se conformer aux récentes modifications législatives et à assurer une saine gestion des deniers publics par la mise en place de méthodes efficaces de contrôle et suivi budgétaire;

Il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement d'adopter le règlement 2022-92 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires.

2022-04-051

RAPPORT DE L'AUDITEUR 2021

Attendu le rapport présenté par la firme comptable Blanchette Vachon et Associés concernant le bilan et l'état des résultats 2021 de la MRC;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Jean-Guy Deblois et résolu unanimement que le rapport déposé soit accepté tel que présenté.

2022-04-052

**PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES AUDITS FINANCIERS
2021**

Attendu qu'une copie des états financiers 2021 de la MRC a été remise à l'ensemble des membres du conseil en plus de faire l'objet d'une présentation par un représentant de notre firme de vérificateurs externes;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, que les états financiers 2021 de notre MRC soient acceptés tels que présentés et déposés par la firme Blanchette Vachon.

2022-04-053

**NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER
2022**

Attendu l'offre de service reçue de la firme Blanchette Vachon et associés S.E.N.C.R.L. pour le mandat de vérification externe de l'année 2022;

Il est proposé par monsieur Maurice Lachance, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, de retenir les services de la firme Blanchette Vachon et associés S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe pour l'exercice financier 2022, au coût de 16 500 \$ plus les taxes applicables.

2022-04-054

**RENOUVELLEMENT ASSURANCES COLLECTIVES/
CONSULTANT**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan désire se joindre à ce regroupement ;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

Attendu que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Attendu que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022 ;

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;
- Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

2022-04-055

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL FRR 2021

Attendu le dépôt aux maires du Rapport d'activités 2021 du Fonds Régions et Ruralités;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 20 avril 2022

Attendu que le conseil des maires a pris connaissance du rapport et qu'il s'en estime satisfait;

Attendu que ce rapport doit être approuvé par le conseil pour sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, d'approuver le Rapport d'activités 2021 du Fonds Régions et Ruralités tel que déposé et d'en autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RAPPORT ANNUEL 2021 SCRI

Certaines informations permettant de compléter le rapport étant manquantes de la part d'une municipalité, le rapport sera déposé à une séance ultérieure aux fins d'adoption.

SUIVI RÉVISION SCRI ET ÉTUDE INCENDIE

Le directeur général informe les membres du comité des résultats de la première rencontre de travail concernant la révision du SCRI et des demandes de renseignements à fournir dans le cadre de l'étude de regroupement des services. Il est à prévoir pour certaines municipalités d'octroyer du temps aux ressources concernées afin de répondre aux demandes.

2022-04-056

RAPPORT ANNUEL 2021 PGMR

Attendu le dépôt du rapport annuel PGMR 2021;

Attendu que ce rapport est commenté par le directeur général aux élus;

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, d'approuver le rapport annuel PGMR 2021.

2022-04-057

DOSSIER ÉOLIEN

Attendu que la compagnie EDF Énergies Renouvelables a signifié son intérêt d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC en partenariat avec la communauté;

Attendu qu'afin de prendre position, les membres du conseil désirent obtenir certains éléments d'information afin de valider le potentiel de faisabilité et de rentabilité du projet;

Attendu que si les municipalités adhèrent à un tel projet, celles-ci doivent s'assurer de l'acceptabilité sociale de celui-ci;

Attendu l'offre de service reçu de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de permettre l'élaboration d'un plan de travail adapté à notre réalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre de services de la FQM au tarif de 150 \$ de l'heure pour un analyste-conseil et de

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 20 avril 2022

250 \$ de l'heure pour les services d'un avocat, le tout payé à même les surplus de la partie 3 du budget.

2022-04-058

PRÉSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEB

Lors de l'adoption des règlements généraux du CEB par l'organisme, il a été prévu d'octroyer un siège sur le conseil d'administration à titre d'observateur au directeur général de la MRC;

Étant donné que trois (3) sièges sont déjà prévus pour les représentants élus, le directeur général sollicite l'avis des membres du comité.

Après discussions, il est proposé par monsieur Maurice Lachance, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, d'accepter la présence du directeur général sur le conseil d'administration du CEB.

2022-04-059

PAUPME- AVENANT 17

Attendu que le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Attendu que cet avenant vient entre autres bonifier les sommes de 457 000\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer l'avenant 2020-17 soumis par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 30 MARS 2022

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité de sécurité publique du 30 mars 2022 à titre d'information.

2022-04-060

PDT VOLET RÉGIONAL – FONDS ÂNÉS

Organisme promoteur : MRC de Beauce-Sartigan
Montant demandé (PDT) : 40 801\$ maximum (si 16 munic. participantes)
Coût total du projet : 90 668\$

Le projet consiste en la création d'un fonds pour les municipalités de la MRC afin de permettre le développement d'activités pour les aînés et ainsi répondre aux besoins exprimés lors de la démarche MADA/Famille.

Après discussions, il est proposé par monsieur André Longchamps, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu unanimement, d'autoriser le projet pour

un montant maximal de 40 801\$ et ce dans le cadre du volet régional de la politique.

2022-04-061

BERCE DE CAUCASE

Attendu que l'organisme des bassins versants de la Chaudière-Appalaches a réalisé une première phase de lutte contre les colonies de la Berce de Caucase qui a apporté des résultats significatifs;

Attendu qu'il serait pertinent de continuer l'éradication de cette plante sur le territoire de la Chaudière-Appalaches;

Attendu la demande de l'OBV en ce sens pour les années 2022-2023-2024;

Après discussions, il est proposé par monsieur Maurice Lachance, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement d'accepter la demande pour la continuité du projet et ce pour un montant de 7 452\$ par année sur trois (3) ans conditionnellement à la participation de l'ensemble des MRC du territoire et la ville de Lévis.

2022-04-062

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT PORTANT SUR L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Attendu la proposition d'entente sectorielle en gestion des matières résiduelles soumise aux membres;

Attendu que ladite entente répond directement aux objectifs du projet de PGMR 2023-2030 adopté par le conseil;

Attendu que le coût monétaire pour la MRC serait de 630 \$ par année en plus de dégager l'équivalent de 2 580 \$ en temps ressources humaines;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Gabriel Giguère et résolu unanimement, d'adhérer à ladite entente et d'autoriser le directeur général et/ou le préfet à signer les documents pour et au nom de la MRC.

2022-04-063

COMITÉ CULTUREL

Le directeur général explique aux élus le mandat et le fonctionnement du comité culturel de la MRC. De plus la liste des membres faisant partie du comité 2022 et la durée de leur mandat est déposée pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement d'approuver la liste des membres formant le comité culturel 2022 de la MRC de Beauce-Sartigan.

2022-04-064

PISTE CYCLABLE ACQUISITION DE CHICANES

Attendu que la piste cyclable traverse une entrée d'un commerce faisant la vente et la livraison de gravier, terre et autres matériaux granulaires;

Attendu que la MRC a reçu des plaintes du commerçant concernant les cyclistes qui ne respectent pas la signalisation en place;

Attendu que pour régler le problème et ainsi sécuriser les lieux l'installation de chicanes serait la meilleure solution envisagée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement, d'autoriser l'acquisition de chicanes aux fins d'installation pour un montant de 7 360\$ plus les taxes applicables.

2022-04-065

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE- MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

Attendu l'appel d'offres publié pour la réalisation de la phase 1 de la piste cyclable;

Attendu que l'ouverture des soumissions est prévue le 29 avril prochain;

Attendu que suite à l'ouverture de celles-ci, il serait pertinent d'accepter le plus rapidement possible le plus bas soumissionnaire conforme et ainsi permettre le début des travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par madame Francine Fournier et résolu unanimement, de mandater le comité administratif afin que celui-ci puisse entériner le choix du plus bas soumissionnaire conforme et ainsi permettre le début des travaux de réalisation de la piste cyclable conditionnellement au respect du budget établi.

2022-04-066

POLITIQUE MICROCRÉDIT AGRICOLE

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a accepté de participer financièrement à la création d'un Fonds de microcrédit agricole en partenariat avec l'UPA, Desjardins Entreprises et le Conseil économique de Beauce;

Attendu qu'une Politique d'investissement de ce Fonds a été élaborée dans le but d'établir la mission, les critères d'admissibilité et d'investissement du Fonds et son processus d'approbation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'accepter la Politique d'investissement du Fonds de microcrédit agricole de Beauce-Sartigan.

2022-04-067

PONT PERRAULT/ DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LAMBRIS

Attendu que les travaux de réfection du pont Perrault seront réalisés en 2022;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 20 avril 2022

Attendu que la partie des travaux concernant la peinture du revêtement extérieur du pont prévue dans le projet initial a été retirée, car elle a été estimée trop dispendieuse;

Attendu que le remplacement complet du lambris extérieur par un nouveau revêtement est estimé à 495 256 \$;

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins demande une participation financière de la MRC équivalente à la sienne, à la hauteur de 10% des coûts projetés, pouvant atteindre au maximum 20%, selon le pourcentage total de subvention reçue;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan s'était déjà positionnée en faveur du projet via la résolution 2021-09-139;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Lapointe, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité :

- Que la présente résolution abroge la résolution 2021-09-139;
- Que le conseil des maires réaffirme l'appui financier accordé dans le cadre des travaux de réfection à la hauteur de 100 000\$;
- Que le conseil s'engage à supporter la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins dans le remplacement du lambris du pont Perrault avec un financement équivalent à celui de la municipalité et des partenaires privés, et ce, pour un maximum de 100 000 \$ (20%);
- Que les sommes investies par la MRC soient prélevées à même le Fonds COVID.

2022-04-068

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 838-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 AFIN D'AUTORISER LES
MULTIFAMILIALES DE 6 LOGEMENTS DU CÔTÉ EST DE LA
22^E AVENUE, ADOSSÉ AU PARC TECHNOLOGIQUE**

Considérant que ce règlement a pour effet de permettre les 6 logements dans la zone RC-128;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 838-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-04-069

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 840-2022 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
AMENDANT LE RÈGLEMENT 150-2005 RELATIF AU ZONAGE
AFIN DE REMPLACER UNE ZONE INDUSTRIELLE SITUÉE DANS
LA 91^E RUE PAR UNE ZONE COMMERCIALE ET AFIN DE
MODIFIER LES NORMES RELATIVES À LA VOIE FERRÉE**

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 20 avril 2022

Considérant que ce règlement a pour effet de remplacer la zone industrielle IA-104 par la zone commerciale CD-104. Cette zone est située du côté sud de la 91^e Rue, entre la 5^e Avenue et l'emprise de la voie ferrée;

Considérant que ce règlement vient préciser les normes d'implantation minimales exigées le long d'une autoroute ou d'une emprise de voie ferrée;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 840-2022 de la Ville de Saint-Georges.

2022-04-070

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS : ADOPTION 1^{ER}
PROJET DE RÈGLEMENT NO 312-164A-2022**

Attendu que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a reçu une demande de modification à son règlement de zonage;

Attendu que la demande reçue concerne la zone commerciale C-20, dans laquelle quatre élus de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins ont un intérêt;

Attendu qu'en vertu de l'article 163 du Code municipal la demande doit être transférée pour traitement à la MRC de Beauce-Sartigan;

Attendu qu'une période de consultation sur le présent projet de règlement se tiendra du 27 avril 2022 au 9 mai 2022;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 10 mai 2022;

Attendu que le projet de règlement est déposé aux élus, avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par madame Francine Fournier, appuyée par monsieur Alain Chabot et résolu à la majorité d'adopter le 1^{er} projet de règlement n° 312-164A-2022 modifiant le règlement de zonage n° 164-2007 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

Monsieur Alain Veilleux, maire de Notre-Dame-des-Pins n'a pas participé aux délibérations de la présente résolution.

AVIS DE MOTION

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS 1^{ER} PROJET DE
RÈGLEMENT NO 312-164A-2022**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Gabriel Giguère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 312-164A-2022 sera soumis pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement de zonage 164-2007 de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

2022-04-071

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2004-71-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement 2004-71-41, en indique l'objet, la portée et les coûts;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005;

Attendu que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite une modification aux limites de son périmètre urbain (résolution 124192-09-2020);

Attendu la décision favorable rendue par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), dossier 415171, le 24 août 2020, excluant de la zone agricole permanente une partie des lots 4 698 895 et 4 699 006 du cadastre Québec pour une superficie d'environ 10,59 hectares;

Attendu la décision rendue par la CPTAQ (dossier 368388, le 7 février 2011) pour l'agrandissement du périmètre urbain de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

Attendu qu'une erreur de cartographie doit être corrigée en fonction de cette décision;

En conséquence il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement 2004-71-41 modifiant le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;
- Qu'en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis préliminaire sur ce projet de règlement soit demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Que soit adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Que soit délégué au secrétaire-trésorier le mandat de fixer les critères pour une consultation publique sur ce projet de règlement;
- Que les municipalités soient informées qu'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, elles disposent d'un délai maximal de vingt jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis portant sur ce projet de règlement.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 2004-71-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71
RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU
PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-
LABRE ET DE NOTRE-DAME-DES-PINS

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Alain Veilleux qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 2004-71-41 sera soumis pour approbation et décret. Ce règlement, s'il est adopté, modifiera le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Benoît-Labre et corrigera une erreur cartographique identifiant la limite sud du périmètre urbain de Notre-Dame-des-Pins.

RENCONTRE PRMHH 19 AVRIL 2022

Le directeur général dresse un portrait de la rencontre qui s'est tenu le 19 avril concernant le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Certains éléments restent à être discutés avec le ministère.

2022-04-072

NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POLITIQUE DE
GESTION DES COURS D'EAU ET RÈGLEMENT ÉCOULEMENT
DES EAUX 2015-87 MUNICIPALITÉ SAINT-ÉVARISTE-DE-
FORSYTH

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté le Règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 16 septembre 2015 ;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth sur ces deux documents;

Attendu que la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth a retenu les services de monsieur Luc Rondeau, de la compagnie 9398-1686 Québec inc., afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné localement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Jean-Marc Doyon et résolu unanimement, de confirmer la nomination de monsieur Luc Rondeau, de la compagnie 9398-1686 Québec inc., pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 20 avril 2022

conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan, et ce, sur le territoire de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth.

2022-04-073

**NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE POLITIQUE DE
GESTION DES COURS D'EAU ET RÈGLEMENT ÉCOULEMENT
DES EAUX 2015-87 MUNICIPALITÉ SAINT-THÉOPHILE**

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté le Règlement 2015-87 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 16 septembre 2015 ;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la Municipalité de Saint-Théophile sur ces deux documents;

Attendu que la Municipalité de Saint-Théophile a retenu les services de madame Anne-Catherine Dulac afin d'agir à titre de fonctionnaire désigné localement;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu unanimement, de confirmer la nomination de madame Anne-Catherine Dulac, pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Beauce-Sartigan, et ce, sur le territoire de la municipalité de Saint-Théophile.

2022-04-074

DÉMISSION DE MONSIEUR RÉMI DUBUC

Attendu que monsieur Rémi Dubuc, technicien en évaluation, a annoncé sa démission effective au plus tard le 29 avril 2022 pour un nouvel emploi;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Maurice Lachance et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Rémi Dubuc et de lui souhaiter bonne chance dans son nouvel emploi.

2022-04-075

EMBAUCHE DE MME MARIE-PIER DOYON- TECHNICIENNE EN GÉNIE CIVIL

Attendu les démarches entreprises par la MRC dans le but de combler un poste de technicien(ne) en génie civil;

Attendu qu'une candidate a été rencontrée par la direction générale ainsi que par le directeur du service et que celle-ci est intéressée par le poste;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu à l'unanimité, d'autoriser l'embauche de madame Marie-Pier Doyon, au poste de technicienne en génie civil, échelon 4, et ce, à compter du 9 mai 2022.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

SUIVI DOSSIER VIRIDIS

Les membres du conseil discutent de l'entente intervenue entre Viridis et la Régie intermunicipale du Comté de Beauce-Sud et de certaines clauses de l'entente qui portent à interrogation.

JEUX DU QUÉBEC

Le maire de la ville Saint-Georges, monsieur Claude Morin, explique aux membres du conseil les raisons qui ont fait en sorte que la ville a retiré pour l'instant sa candidature pour la tenue des jeux du Québec sur son territoire.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Audits financiers 2021 Transport Autonomie;

RENCONTRE D'INFORMATION / SERVICE DE GARDE EN BEAUCE-SARTIGAN

Les élus sont informés de la tenue de deux rencontres d'information sur les différents types de service de garde et leurs avantages. Ces rencontres auront

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 20 avril 2022

lieu le 17 mai prochain soit de 13 h 30 à 15 h en mode virtuel et de 19 h à 20 h 30 en présentiel à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2022-04-076

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 10 h 40.

Dany Quirion, préfet

Éric Paquet, directeur général